



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : 02 35 32 02 07

Courriel : mairie.henouville@orange.fr

Compte rendu du Conseil Municipal

du mardi 29 août 2023

Objets	Dates
Convocation	17/08/2023
Affichage	17/08/2023
Réunion	29/08/2023

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi vingt-neuf août** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER, Laure LANGLOIS, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Philippe COQUEREL, Jean-Carlos BERTIN, Olivier LANGLOIS et Sylvain PARIS.

Excusé(e)s : Isabelle URSIN, Marie-Aude CHUPIN.

Absents :

Pouvoirs : Isabelle URSIN à Jean-Marie ROYER, Marie-Aude CHUPIN à Olivier LANGLOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain PARIS

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour auquel il propose d'y ajouter les quatre points suivants :

- Subvention exceptionnelle pour l'association Comité Des Fêtes dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose » (Finances).
- Décision Modificative Budgétaire n°2 : Régie de transport-Budget Primitif 2023 (Finances).
- Projet de Territoire de la MRN (Métropole Rouen Normandie) : soutien au projet d'aménagement d'un terrain synthétique à Saint-Martin-de-Boscherville (Informations).
- Convention financière et de partenariat relative à l'effacement des réseaux rue du Haut de l'Ouraille (rue partagée entre Hénouville et La Vaupalière).

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023,

1 – Personnel

Avis du CST (Comité Social Territorial) sur l'évolution du RIFSEEP.

2 - Affaires générales

- Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Chaussée Bertrand.
- Cession à titre gratuit de trois parcelles de terrain situées à Hénouville bord de Seine.
- Convention constitutive de groupement de commandes pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs, culturels et de loisirs.
- Arrêté portant interdiction de divagation des chiens sur la voie publique, sur le territoire de la commune de Hénouville.
- Autoriser M. le Maire à engager les services techniques municipaux à effectuer des interventions d'entretiens d'espaces verts sur des haies mitoyennes d'administrés défaillants, et définir les tarifs.
- Arrêté d'intervention d'office vis-à-vis d'un administré défaillant dans l'entretien d'une haie mitoyenne avec le domaine public (trottoir).

3 – Finances

- ARMADA : sollicitation d'une aide financière à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'organisation de la grande parade de l'Armada.
- Demande de concours FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) Energie auprès de la Métropole Rouen Normandie.
- Subvention exceptionnelle pour l'association CDF (Octobre rose et téléthon).
- Décision Modificative Budgétaire n°2 : Régie de transport-Budget Primitif 2023
- Convention financière et de partenariat relative à l'effacement des réseaux rue du Haut de l'Ouraille (rue partagée entre Hénouville et La Vaupalière).

4 - Informations et questions diverses

- Point sur l'affaire ASL Orée de la Forêt / Mairie.
- Réhabilitation du monument aux morts et du petit calvaire : inauguration.
- Point sur les travaux de la route de Saint Martin (bassins versants, canalisation d'adduction d'eau et requalification de la voirie).
- Point sur affaire Mairie / M. Matthieu DE BELLOY.
- Cimetière : nouvelles appellations et numérotations des 3 nouveaux carrés situés dans l'extension (caveau, caverne, pleine terre).
- Inauguration de la Maison du Parc rénovée.
- Mise à l'honneur d'un Hénouvillais.
- Remerciements suite aux versements des subventions.
- Projet de Territoire de la MRN : soutien au projet d'aménagement d'un terrain synthétique à Saint-Martin-de-Boscherville.
- Pôle sportif : pétition portant sur des nuisances sonores et d'autre part un courrier anonyme faisant constat des hauteurs excessives des haies d'habitations riveraines du Pôle Sportif et se plaignant d'insultes... Projet de réponse à la pétition.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve l'ODJ à l'unanimité.

Proposition de réunion à Huis-clos pour un point de la séance du CM du mardi 29 août 2023	N° 68-2023
--	-------------------

Monsieur le Maire, Jean-Marie ROYER, expose :

Le point **10** du chapitre « *Informations et Questions diverses* » de notre séance porte sur la réponse à une pétition que nous avons reçue en mairie le **7 août** dernier, relative à des nuisances qui proviendraient selon les signataires uniquement du Pôle Sportif.

Je vous ai fait parvenir une proposition de réponse. Mais la période des congés et le temps passé aux recherches nécessaires à une argumentation concrète et factuelle n'ont pas permis à l'ensemble des membres de notre assemblée à répondre à mon envoi.

Aussi, lorsque nous allons aborder ce point de notre ordre du jour, afin d'éviter tous troubles et d'assurer la sincérité mais surtout la sérénité de nos débats sur le sujet, au regard de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal pris en application de l'article L.2121-18 alinéa 2 du Code Général Collectivités Territorial, je vous demande d'évoquer ce sujet et uniquement ce sujet à « Huis-Clos ».

Pour rappel, cette décision se fait par vote du conseil municipal, sans débat préalable sur le vote à Huis-Clos. Cette décision fait l'objet de la délibération 68-2023.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1er juin 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2023 a été envoyé à chaque conseiller municipal, en pièce jointe de l'envoi par voie électronique de la convocation à la séance de ce jour, tout comme les documents suivants :

- Projet d'arrêté de M. le Maire portant interdiction de divagation des chiens sur la voie publique, sur le territoire de la commune de Hénouville ;
- Projet d'arrêté de M. le Maire d'intervention d'office des services techniques municipaux pour une haie entravant le domaine public ;
- Copies d'une part d'une pétition portant sur des nuisances sonores et d'autre part un courrier anonyme faisant constat des hauteurs excessives des haies d'habitations riveraines du Pôle Sportif et se plaignant d'insultes...
- Projet de réponse à la pétition.
- Copie du projet de convention constitutive de groupement de commandes pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs et culturels et de loisirs.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1° - Personnel

Avis du CST (Comité Social Territorial) sur la révision du RIFSEEP

Information

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC

Le 10 juillet 2023 à 10h s'est réuni le CST (Comité Social Territorial) au siège du Centre de Gestion à Isneauville sous la présidence de Monsieur Jean CHOMANT, Conseiller Municipal à Val De Scie et Président délégué.

Cette réunion était consacrée à un deuxième examen des dossiers qui avaient recueilli un avis défavorable à l'unanimité de la part des représentants du personnel lors de la réunion du 19 juin 2023.

Suite à cet avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, ce dossier a fait l'objet d'un réexamen par le CST dans un délai entre 8 et 30 jours, soit le 10 juillet 2023.

Au regard des éléments transmis par la collectivité par courriel le 29 juin 2023 sur la révision du RIFSEEP, le Comité Social Territorial a rendu l'avis suivant :

Collège des représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité.

Collège des représentants des personnels : après un vote à main levée : avis favorable à la majorité.

1 avis défavorable a été émis lors de ce comité du fait que la réunion de commission du personnel de la commune d'Hénouville n'a pas encore eu lieu. Madame HUONNIC informe que cette réunion est fixée au 30 août 2023).

Monsieur le Maire précise que les agents auront d'autres moyens d'augmentation de salaire.

2° - Affaires générales

Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Chaussée Bertrand

N° 57-2023

Rapporteur : M. Jean-Marie ROYER qui expose :

L'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la police municipale dévolue au maire, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, indique qu'elle comprend notamment : « (...) *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (...)* ».

De même, selon l'article L2225-1 du CGCT, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.

A ce titre, en janvier 2015, même si dans le cadre de la création de la Métropole Rouen Normandie (MRN) la compétence de la DECI a été transférée à la MRN (entretien et contrôles notamment), le pouvoir de police municipale s'applique toujours aux maires. Constat est fait qu'en ce qui concerne l'extrémité de la Chaussée Bertrand, constituée d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) et d'un hameau composé de 4 maisons, **la DECI n'est pas conforme** au nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de 2017 modifié.

En effet, le dernier procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité ERP en date du 2 septembre 2021, portant sur la visite de sécurité de la base nautique, précise qu'au regard de l'analyse du risque incendie (salle de 80m² qui accueille du public), le besoin en DECI est de 30m³ à une distance de 400 mètres maxi du bâtiment où est située cette salle.

En ce qui concerne le hameau constitué de 4 maisons le RDDECI préconise également une réserve de 30m³ située à moins de 400 mètres de chacune de ces maisons.

Après échanges avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), notamment nos courriels du 7 juin et du 31 juillet ainsi que le courriel et courrier du SDIS respectivement en dates du 2 et 4 août 2023, il en ressort que :

1. Les dispositions règlementaires indiquées ci-avant sont confirmées ;
2. Qu'il appartient au Maire de soumettre à l'avis du Groupement Prévision et Aménagement du Territoire (Service Départemental d'Incendie et de Secours – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX) la solution définitive retenue.
3. Qu'une attestation de réception de la conformité au volume exigible et de performance de la réserve devra être fournie par le maître d'ouvrage au Groupement prévention (preventioncentre@sdis76.fr) dans les meilleurs délais après réalisation des travaux.

Monsieur Sylvain PARIS demande s'il est nécessaire de faire un forage pour la protection incendie, ce à quoi Monsieur le Maire répond que non.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en conformité la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune,

Au regard d'une part des termes du PV de la sous-commission départementale de sécurité ERP (sept 2021) et d'autre part du RDDECI, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Entreprendre les négociations pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dont l'emplacement serait en conformité avec les exigences exprimées dans les documents susnommés ;
- Signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera prévue au BP 2024 et sera imputée à l'article 2111.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Cession à titre gratuit de parcelles de terrain situées à Hénouville bord de Seine	N° 58-2023
---	-------------------

Rapporteur : M. Jean-Marie ROYER qui expose :

En sa séance en date du 25 février 2021, par délibération n°32-2021, le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AH.0108 d'une surface de 1023m² située rue des Saules afin d'y implanter le nouveau quai à bus (d'une surface d'environ 407m²). A ce jour, les travaux de la plateforme ont été réalisés dans le deuxième semestre 2021, ils doivent être finalisés par une 2^{ème} tranche de travaux concernant l'implantation d'une rampe d'accès au quai à bus et par l'aménagement d'un parking. Le permis d'aménager de cette 2^{ème} tranche de travaux vient d'être déposé par la Métropole Rouen Normandie, « maître d'ouvrage », lequel intègre dans les travaux la parcelle AH.0107 (371m²), appartenant à Mme Marie HAROU (épouse TETREAU).

En sa séance en date du 24 mars 2022, par délibération n°31-2022 notre assemblée délibérante a validé à l'unanimité la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles AH0067 (498m²) et AH0068 (1544m²) situées Chaussée Bertrand ainsi que la parcelle AH.0107 (371m²), située rue des Saules et contiguë à la parcelle où le quai à bus a été aménagé et où est projeté la 2^{ème} tranche de travaux.

La cession de ces trois parcelles était conditionnée par d'une part le débroussaillage et la mise « à nu » de ces parcelles, que les arbres restants soient émondés et taillés par les soins et à la charge du propriétaire (Mme Marie HAROU) et que d'autre part les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Par courriel en date du 3 juillet 2023 qui faisait suite à un entretien informel du vendredi 9 Juin 2023, les époux TETREAU (Mme Marie HAROU et M. Matthieu TETREAU) nous informent ne plus vouloir investir d'avantage d'argent dans le débroussaillage des 3 parcelles qu'ils souhaitent donner à la commune. Ils précisent notamment que si l'accord prévoyait le débroussaillage des parcelles pour leur cession à titre gratuit à la commune cet accord était conditionné pour leur part, par l'intervention d'une entreprise d'espaces verts à un tarif avantageux, ce dont cette entreprise s'est déditée très tardivement. Ils indiquent également qu'ils ne sont pas restés inactifs puisqu'ils

ont cherché des entrepreneurs dont les tarifs étaient trop élevés surtout pour réaliser une cession à titre gratuit. Ils précisent qu'ils ont donc entrepris les travaux seuls. Ainsi, les parcelles AH0068 et AH.0107 sont pratiquement débroussaillées. Reste donc la parcelle AH0067 qui mesure environ 300m sur une largeur de 50 à 100cm, à débroussailler.

Aussi, les époux TETREAU en appellent à la solidarité de la commune et/ou de ses administrés pour réaliser le restant des travaux de débroussaillage. En effet, 3 situations envisageables sont proposées :

- La commune termine le débroussaillage avec les concours de ses agents d'entretien par exemple.

Commentaires : cette situation est susceptible de mettre la commune à défaut dans le cadre des « *délits intentionnels commis par des personnes exerçant une fonction publique* » visés par le code pénal et notamment en l'espèce le délit de favoritisme.

- Abroger la délibération n°31-2022 en date du 24 mars 2022, et valider la **cession en l'état** à titre gratuit au profit de la commune des parcelles AH0067 (498m²) et AH0068 (1544m²) situées Chaussée Bertrand ainsi que la parcelle AH.0107 (371m²), située rue des Saules.
- Mme Marie HAROU se défait des parcelles auprès de la métropole de Rouen.

Nota : il a aussi été évoqué de diffuser un appel à la solidarité via illiwap, la tribune de la commune, appelant la population à venir débroussailler ces parcelles. Il est proposé d'exclure cette possibilité, difficile à mettre en œuvre et sans garantie assurancielle pour les éventuels volontaires.

Monsieur MASO Giovanni intervient pour expliquer l'installation des deux collecteurs principaux et qu'il est important d'être vigilants car on ne peut les laisser en l'état.

Monsieur THOMAS Jean-Paul, 1^{er} Adjoint, précise qu'il est favorable à la 1^{ère} partie des 300m². Mais il regrette que la commune ait à payer un peu plus de 2000€ + quelques centaines d'euros par an pour l'entretien de cette parcelle de terrain qui n'a aucun intérêt pour la commune. Par conséquent, Monsieur THOMAS n'est pas favorable à la deuxième partie, néanmoins, pour l'intérêt de la 1^{ère} partie, il informe qu'il ne s'opposera pas au vote et qu'il votera favorablement.

Monsieur MASO précise qu'un apiculteur serait intéressé pour y mettre des ruches. Du miel d'Hérouville pourrait y voir le jour, une association doit pouvoir prendre en charge la vente. Parallèlement, une association souhaite faire la sauvegarde d'arbres fruitiers qu'on ne fait plus, poiriers, etc...

Aussi Monsieur le Maire précise que la Chaussée Bertrand est classée GR, il serait intéressant de la rendre agréable et sympathique avec une voie verte, des bancs, des tables...Et éventuellement un distributeur à pain sur la parcelle AH 0107.

Au regard de tous ces éléments :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2242-2-1 à L.2242-4 et R.2242-1 à R.2242-6 ;

Considérant

- Que le fossé classé « collecteur principal » (contigu aux parcelles AH0067 et AH0068) participe principalement à la gestion du risque inondation par l'évacuation des eaux du marais dans la Seine ;
- Que ce fossé contribue également à la réception des eaux des bassins versants qu'il canaliserait dans la Seine ;
- La nécessité d'avoir le meilleur accès possible à ce « collecteur principal » sans être tributaire d'un propriétaire privé, notamment pour son entretien qui se fera par l'Association Syndicale Autorisée des Prairies de la Boucle de Roumare qui est pour rappel : une ASA constituée par arrêté préfectoral, qu'elle a le statut d'une collectivité locale et sa comptabilité est tenue par le Trésor Public ;
- Que la parcelle AH.0107, est destinée (CF. le permis d'aménager de la Métropole) à accueillir des aménagements publics tels que : panneau d'affichage libre, table de pique-nique, massif florale, mais aussi permettre un aménagement sécurisé, notamment pour les enfants lors du stationnement du bus scolaire d'Hénouville ;
- Que le conseil municipal a la charge de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la proposition de cession à titre gratuit, en l'état, au profit de la commune des parcelles AH0067, AH0068 et AH.0107 ;
- Les frais de débroussaillage et d'acte seront à la charge de la commune ;
- De valider le fait que la présente délibération annule et remplace celle prise lors de la séance du conseil municipal en date du 24 mars 2022, sous le numéro 31-2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération.

La dépense qui en résulte (frais d'acte) sera imputée à l'article 2111 du budget principal de la commune de Hénouville.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme Delphine FERABOLI-LOHNHERR qui expose :

Depuis plusieurs mois, lors des différentes Commissions « Petites Communes », de nombreuses communes ont manifesté leur intérêt pour s'associer à une démarche collective visant à maîtriser les coûts de fonctionnement en matière de transport : transport des jeunes des écoles vers la piscine ; transport pour des sorties scolaires ; transport pour les déplacements d'associations communales ; déplacements et voyages destinés tant aux jeunes (écoles, centres de loisirs), ainsi qu'aux anciens, etc.

Dans cette optique, lors d'une commission des Petites Communes, une proposition visant à mettre en place un groupement de commandes pour les transports a été évoquée. A cette occasion, les services de la Métropole ont rappelé le cadre juridique dans lequel devait s'inscrire la démarche d'un marché sous la forme d'un « *groupement de commandes* » rassemblant les Petites Communes du territoire intéressées.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Entendu l'exposé de Madame Delphine FERABOLI-LOHNHERR,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

Considérant

- Qu'afin obtenir des conditions économiques avantageuses, il est opportun de mutualiser les procédures et de coordonner les commandes des prestations de transports ;
- L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour des prestations de transports de personnes à destination d'équipements sportifs, culturels et de loisirs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la présente convention jointe à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour le transport de personnes à destination d'équipements sportifs, culturels et de loisirs et de signer l'ensemble des pièces du marché constitutives à ce groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Arrêté de M. le Maire portant interdiction de divagation des chiens sur la voie publique, sur le territoire de la commune de Hénouville.	N° 60-2023
---	-------------------

Rapporteur : M. Jean-Marie ROYER qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2211-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R632-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-19-1, L211-22 et L211-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en sa séance du 29 août 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques, en arrêtant les mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire leur divagation ;

Considérant que la commune de Hénouville connaît une augmentation significative de plaintes de la part des villageois quant à la divagation des chiens, dont certains ont présenté un comportement agressif tant vis-à-vis des personnes que d'autres animaux ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les termes du projet d'arrêté joint à la présente délibération et portant sur l'interdiction de divagation des chiens sur la voie publique, sur le territoire de la commune de Hénouville.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : M. Jean-Marie ROYER qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code de la voirie routière

Vu le code rural et de la pêche

Vu le code civil

Les codes rappelés ci-dessus disposent :

- D'une part « les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise du domaine public doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin », d'autre part, que « les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux » (articles L.161-1, L.161-5 et D.161-24 du code rural et de la pêche maritime) ;
- Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière) ;
- Tout riverain est tenu de veiller à ce que les haies et plantations délimitant sa propriété et une voie publique ou privée ou situées à proximité de celle-ci soient émondées et taillées suffisamment durant toute l'année, de manière à ne pas gêner le passage des piétons, cycles et véhicules (code civil). A ce titre, il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public. De même, la partie enherbée du domaine public et plus particulièrement la « berme » doit rester accessible au public (sans aucune gêne des branches).

Considérant qu'il convient de rappeler que l'article L. 2212-2-2 du CGCT prévoit la possibilité pour le maire, après mise en demeure des propriétaires négligents restée sans résultat, de faire procéder à « *l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales* » pour « *garantir la sûreté et la commodité du passage* ». Les frais afférents aux opérations étant mis à la charge des propriétaires négligents.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs envers les administrés défaillants lors de la prise en charge par la municipalité de l'entretien d'espaces verts qui serait effectué par les services techniques municipaux.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Forfait horaire d'une intervention entretien des espaces verts comprenant :
 - Gestion administrative, état des lieux préalable et contrôle contradictoires des travaux, frais divers : entretien/consommable/usure du matériel ;
 - Taille des végétaux, élagage, entretien pied de haie contigu au domaine public, nettoyage trottoir ;
 - Engagement de deux agents ;
 - Tarif horaire (hors TVA) = **250€** (toute heure commencée est due)

Forfait pour l'évacuation des déchets verts en supplément = **100€**

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Arrêté de M. le Maire d'intervention d'office des services techniques municipaux pour une haie entravant le domaine public.	N° 62-2023
--	-------------------

Rapporteur : M. Jean-Marie ROYER qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code de la voirie routière

Vu le code rural et de la pêche

Vu le code civil

Vu l'avis favorable de la délibération n°61-2023, portant l'autorisation donnée à M. le Maire à engager les services techniques municipaux à effectuer des interventions d'entretiens d'espaces verts sur des haies mitoyennes avec le domaine public d'administrés défaillants et définissant également les tarifs à adopter.

Vu le procès-verbal de constat en date du mardi 1^{er} août 2023, dressé par Monsieur Éric BOWN, huissier de justice.

Considérant que malgré plusieurs courriers envoyés (8) à Monsieur Thierry DEHAIS, en sus des deux courriers respectivement de « *constatation et de rappel des faits constatés* »¹ et de « *mise en demeure* »², portant sur sa haie mitoyenne avec le domaine public (trottoir) qui entrave totalement la circulation des piétons, ce qui les oblige (adultes, enfants, mamans avec poussettes) à descendre du trottoir et emprunter la voie routière (D86 – route de la Fontaine) axe à fort trafic routier (voitures, poids lourds, tracteurs, etc.), ce qui représente un réel risque d'accident pour les passants dont des enfants qui se rendent au groupe scolaire, au pôle sportif et au centre de loisirs ;

¹ : en date du 13 juillet 2023 : *déposé dans la boîte aux lettres de M. Thierry DEHAIS par messieurs Jean-Marie ROYER et Jean-Paul THOMAS, respectivement maire et 1^{er} adjoint au maire d'Hénouville et envoyé sous plis recommandé avec avis de réception, sous le numéro 1A 206 890 9894 5 ;*

² : en date du 31 juillet 2023 : *déposé dans la boîte aux lettres de M. Thierry DEHAIS par messieurs Jean-Marie ROYER et Domingo DE ARAUJO, respectivement maire et secrétaire général d'Hénouville et envoyé sous plis recommandé avec avis de réception, sous le numéro 1A 206 890 9899 0 ;*

NOTA : ces envois ayant été complétés par un envoi sur l'adresse électronique de M. Thierry DEHAIS.

Considérant que l'empiètement excessif de la haie de Monsieur Thierry DEHAIS présente un danger imminent et grave notamment en termes de sécurité routière, ne garantissant pas la sûreté et la commodité de passage sur le trottoir au droit du 827, route de la Fontaine à Hénouville ;

Considérant que manifestement Monsieur Thierry DEHAIS refuse d'exécuter toute mesure d'élagage de ses haies mitoyennes avec le domaine public notamment route de la Fontaine mais aussi le groupe scolaire ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les termes du projet d'arrêté joint à la présente délibération et portant sur l'intervention d'office des services techniques municipaux pour une haie entravant le domaine public route de la Fontaine.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3° - Finances

Sollicitation d'une aide financière à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'organisation de la grande parade de l'Armada	N° 63-2023
---	-------------------

Rapporteur : M. Sylvain HAMEL qui expose :

La « grande parade » de l'ARMADA qui s'est tenue le dimanche 18 juin 2023, correspondant à la descente en Seine de l'ensemble des bateaux participant à l'ARMADA. Cette journée à fort impact touristique qui est l'un des points d'orgue des dix jours de fête (du 8 au 18 juin), nécessite une organisation adaptée. Aussi, à l'instar de l'édition 2019, notre commune, riveraine de cet événement, afin d'accueillir dans les meilleures conditions le public a participé au bon déroulement de cette manifestation (arrêtés de stationnement et circulation, propreté, animations diverses...).

Lors de sa séance du 22 mai 2023, par délibération N°C2023_0271 (Réf dossier : 8926), le conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie, au titre de sa compétence tourisme a réaffirmé d'apporter son aide aux petites communes largement représentées sur le trajet de la grande parade. Cette aide porte d'une part notamment par la mise à disposition de bacs de déchets, de barrières, etc. et d'autre part par une possible aide financière pour la location de sanitaires, de barnums, de matériel de sonorisation, de bungalows, de groupes électrogènes, de groupes musicaux, etc. L'individualisation des sommes par commune sera établie lors d'un Bureau métropolitain au vu des dépenses réellement engagées par les communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu

- Le code général des Collectivités territoriales ;
- La délibération de la Métropole Rouen Normandie N°C2023_0271 (Réf dossier : 8926).

Considérant que la commune d'Hérouville a engagé les dépenses suivantes dans le cadre de la manifestation de la « grande parade » :

- Location de sanitaire pour un montant de : 948,00 € TTC
 - Location d'un barnum pour un montant de : 416,40 € TTC
 - Animation musicale pour un montant de : 300,00 € TTC
- Soit un montant total de : **1 664,40 TTC**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente délibération de demande d'aide financière auprès de la Métropole Rouen Normandie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : M. Sylvain HAMEL qui expose :

La métropole Rouen Normandie a mis en place en 2023 un dispositif FAA Energie dont le principe est le suivant :

Ce dispositif précise que la moitié du fonds de concours FAA 2023 peut être destiné à compenser une partie des factures d'énergie acquittées par les communes et ce, dans la limite de 50% du montant des dites factures.

La commune de Hénouville a adhéré à ce dispositif FAA Energie.

Il convient maintenant de solliciter la Métropole Rouen Normandie en vue de percevoir ce FAA Energie.

Le montant de FAA alloué en 2023 à Hénouville étant de 15700 euros, le maximum alloué au FAA Energie est de 7850 euros.

Considérant que les factures d'énergie sont suffisantes pour justifier de demander la somme de 7850 euros,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie un concours au titre de FAA Energie de 7850 euros.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : M. Sylvain HAMEL qui expose :

Rappel du contexte :

Le 16 octobre 2022, pour la première fois, Hénouville participait à la 29^{ème} campagne annuelle « Octobre Rose », destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds au profit de la ligue contre le cancer, notamment pour la recherche et le dépistage. Le symbole de cet évènement est le ruban rose.

Cette manifestation a été une réussite (marche solidaire, madison géant, buvette, animations, etc.), portée par l'association « Le Relais Des Arts » avec le concours des associations suivantes ; Comité Des Fêtes, le Fil Du Temps, Hénouville rando, l'APECHE, Gymnastique et Danse d'Hénouville, Danse de salon, les petites pousse (MAM), Hénouville action Niger et beaucoup de bénévoles.

La mairie a également apporté son aide matérielle, technique et humaine à la réussite de cette manifestation (transport de matériel, mise à disposition de salles, de véhicules et de personnels). Par conséquent, monsieur le Maire pense qu'il est important que la municipalité marque sa solidarité par une subvention portant sur l'achat des banderoles qui annoncent la campagne annuelle.

Aussi, cette année, « Le Relais des Arts » et le « Comité Des Fêtes » ont décidé de faire réaliser 5 banderoles indiquant la date de l'évènement. Afin de réduire les coûts, le Comité des Fêtes, organisateur du téléthon, a proposé la réalisation de banderoles uniques pour les deux évènements : une face téléthon et une face Octobre rose. Le devis s'élève à 263,34€ pour lequel l'association sollicite une participation de la commune à cette hauteur. En cas d'accord de cette subvention, elle sera à verser au Comité des Fêtes qui effectuera l'achat.

Vu

- La correspondance en date du 22 août 2023 de l'association « Le Relais des Arts » reçue en mairie le 24 août 2023 sollicitant une subvention exceptionnelle.

Considérant

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi des subventions municipales.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention exceptionnelle de 263,34€ qui sera imputée au budget communal sous l'article 65748 (autres subventions exceptionnelles).

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

NOTA : Les adhérents aux associations « le Relais Des Arts et/ou le Comité des fêtes », messieurs THOMAS Jean-Paul, HAMEL Sylvain et LAILLIER Gérard ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	12

Le conseil municipal approuve à la majorité.

Décision Modificative Budgétaire n°2 Régie de transport Budget Primitif 2023	N° 66-2023
---	-------------------

Rapporteur : M. Sylvain HAMEL qui expose :

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 14 juin 2023,

Il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget de la Régie de Transports de Hénouville.

Cette décision est nécessaire pour régulariser les subventions versées par la Métropole Rouen Normandie.

Nous allons, pour ce faire, diminuer l'article 65715 et alimenter l'article 673 pour 4107,81 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification budgétaire suivante :

Dépenses Budget RT		Dépenses Budget RT	
Chapitre 65		Chapitre 67	
Article 65715	- 4107,81	Article 673	+ 4107,81

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Effacement des réseaux rue du Haut de l'Ouraille	N° 67 /2023
---	--------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL :

L'axe de la rue du Haut de l'Ouraille représente la limite administrative des communes de Hénouville et de La Vaupalière, sises respectivement sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie (MRN) et de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV).

Courant 2019 le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE) en sa qualité de maître d'ouvrage a entrepris les travaux d'effacement des réseaux de l'éclairage public, de la téléphonie et de l'électricité basse tension, pour le compte de la commune de La Vaupalière en sa qualité de maître d'œuvre, seule membre du SDE, préalablement à la réfection de la chaussée pour la MRN et la CCICV.

Une convention portant sur la régularisation des conditions des participations financières doit être réalisée entre les communes de Hénouville, La Vaupalière et la Métropole Rouen Normandie (MRN), lesquelles pour le territoire métropolitain sont établies comme suit entre la MRN et ses 71 communes :

- Eclairage public = 100% MRN
- Réseau téléphonie = 100% commune
- Electricité basse tension = 50% MRN et 50% commune

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu

- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1425-1

Considérant

- Que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

1. De se prononcer sur le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment sur les conditions de participation financières précisées dans la convention, résumées ci-après (en TTC) :

- Coût total de l'opération	=	270 980 €
- Participation SDE	=	186 673 €
- Participation La Vaupalière	=	46 957 €
- Participation Hénouville	=	21 772 €
- Participation MRN	=	15 578 €

2. D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents exécutoires de la présente délibération.

Les dépenses liées à la présente décision seront imputées à l'article 21538.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4° - Informations et questions diverses

4.1 : Point sur la médiation qui s'est tenue le 27 juin 2023 à la mairie (affaire ASL Orée de la Forêt / Mairie) :

- Lors de la réunion du 27 juin 2023 présidée par Maitre BAUDEU, médiateur, qui s'est tenue à la mairie, salle du conseil municipal.
 - La municipalité était représentée par messieurs ROYER, THOMAS, LAILLIER et MASO,
 - Un "CONSTAT D'ACCORD EN MEDIATION", qui a été élaboré après échanges et débats par Maitre Éric BAUDEU missionné par le tribunal judiciaire pour mener cette médiation, a été signé par toutes les parties à l'exception de Maitre Delphine MALO, notaire de M. LEFEVRE (absente lors de la réunion), et pour laquelle Maitre MARTIN-MENARD (son avocat) se chargera d'obtenir sa signature.
 - Ainsi, la médiation est désormais terminée, la prochaine étape de ce dossier consiste en l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel qui devra être régularisé avant le 30 novembre prochain.

4.2 : Réhabilitation du monument aux morts et du petit calvaire : point sur les dons.

- À ce jour les dons s'élèvent à : 4660€
- Le samedi 2 juillet dernier, en matinée, le tailleur de pierre qui restaure le monument a pu détailler aux personnes présentes son travail.
- L'inauguration des travaux du monument aux morts est prévue le samedi 30 septembre prochain à 17h15 (sur site) lors de la Saint Michel et qui comprendra :
 - Discours des autorités,
 - Coupure du ruban,
 - Bénédiction par le prêtre,
 - Messe qui aura lieu à 18h30,
 - Verre de l'amitié salle Hector MALOT.

NOTA : il sera procédé à la vente de cartes postales et de crayons par Delphine LOHNHERR et Gérard LAILLIER.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants élus au CME (Conseil Municipal des Enfants) sont également invités à cet évènement.

4.3 : Point sur les travaux des bassins versants et de la voirie de la route de Saint Martin.

- Par courriel en date du 29 juin, M. le Maire informait les membres du CM du début des travaux de la route de Saint Martin qui ont débuté le 7 août 2023 pour une durée de 9 mois.
- Ces travaux vont consister :
 - Aménagements (bassins, canalisations) pour la gestion des eaux de ruissèlement du bassin versant ;
 - Renforcement du réseau public d'adduction d'eau ;

- Requalification de la route de Saint Martin (voirie, trottoirs, aménagements de sécurité routière).
- Jean-Paul THOMAS (1^{er} adjoint au Maire) est chargé du suivi de ces chantiers.
À l'aide du plan, Monsieur le Maire précise que l'ouvrage 1 a une contenance de 1000m³. L'ouvrage 2 (de 3000m³) ne débordera pas normalement, au cas où, il se déversera doucement dans le chemin de la Cabotterie. Dans le dernier 1/3, l'ouvrage 3 (1000m³) n'est censé jamais se reverser, au cas où, il ira vers l'ouvrage 4 (environ 800m³). Par conséquent, il n'y aura plus d'inondation. C'est un dispositif à redans, et de l'ouvrage 5 il ira en pente douce vers la forêt. Enfin, le dernier ouvrage 6 est un dispositif à redans pour ralentir l'eau.

4.4 : Point sur l'affaire Mairie / M. Matthieu DE BELLOY.

- Audience du T.A. de Rouen le lundi 12 juin 2023 à 10h15, M. le Maire était présent.
- La décision de jugement en date du 29 juin du T.A. de Rouen rejette la requête de Monsieur DE BELLOY et met à sa charge la somme de 1500€ sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- Monsieur DE BELLOY dispose d'un délai de deux mois pour faire appel de cette décision.
- Notre conseil se rapproche de l'avocat de M. DE BELLOY pour obtenir le versement des frais de procédure et ne manquera pas de nous tenir informés.

4.5 : Point sur le cimetière : appellations et numérotations des 3 nouveaux carrés (futures sépultures en pleine terre, caveaux ou cavurne).

- Dans le cadre de la procédure de reprise de concessions, la commission cimetière s'est réunie (sur site), le mardi 8 août 2023, il a été abordé l'appellation des différents carrés de l'extension du cimetière. Ainsi, il est proposé :
 - Pour le carré pleine terre = appellation "carré Jacinthe" (évoque la sagesse, l'espoir, ...).
 - Pour le carré caveaux = appellation "carré Orchidée" (évoque les retrouvailles, la certitude, l'élégance, ...).
 - Pour le carré cavurnes = appellation "carré Hortensia" (évoque la gratitude, la grâce, la beauté...).

4.6 : Inauguration de la Maison du Parc rénovée.

- Après 3 années de travaux de rénovation thermique et fonctionnelle de la Maison du Parc, nous vous informons que son inauguration aura lieu le mercredi 18 octobre 2023 à 11h. Jean-Marie ROYER, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER et Philippe COQUEREL sont invités à s'y présenter.

4.7 : Mise à l'honneur d'un Hénouvillais.

- Il s'agit de Monsieur Gérard LAILLIER qui recevra la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif échelon bronze, au titre de la promotion du 14 juillet 2023. À ce titre, Madame la Ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques a adressé un courrier de félicitations à Monsieur LAILLIER.

4.8 : Remerciements suite aux versements des subventions.

- Au nom de musiques en Boucles, Madame Monique Havard tient à remercier la commune d'Hénouville pour la subvention qu'elle lui a accordée.
- Les membres de la DDEN (Direction Départementale de L'Education Nationale) tiennent à exprimer au Conseil Municipal toute leur gratitude et leurs remerciements pour la subvention accordée.

- Au nom du bureau de l'association « Hénouville au Fil du Temps », Monsieur Gérard LAILLIER, président du club, adresse ses sincères remerciements à Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal, pour la collaboration de la commune et la subvention exceptionnelle de 3200€ qui a contribué à la réalisation du Bistrot Associatif qui rencontre un très grand succès.
- Lors du Conseil d'Ecole du 06 juin 2023, le corps enseignant remercie la commune pour la subvention exceptionnelle accordée pour le voyage de la classe découverte à Saint-Malo du 03 au 07 avril 2023.

4.9 : Projet de Territoire de la MRN : soutien au projet d'aménagement d'un terrain synthétique à Saint-Martin-de-Boscherville.

- En pièce jointe le courriel sur le Projet de Territoire de la MRN quant à l'aménagement d'un terrain synthétique.
Sylvain PARIS précise que la pelouse synthétique est très chère et en outre elle possède des particules non recyclables, donc polluantes. Par conséquent, beaucoup de membres du Conseil Municipal gardent un avis très réservé.
Monsieur le Maire précise que dans tous les cas il suivra la majorité des avis des membres du Conseil Municipal.

4.10 : Point sur le pôle sportif :

- Terrain de football :
 - Rappel : suite aux rapports de vérification par les organismes agréés quant à la sécurité (2021), lesquels indiquaient une forte corrosion sur les buts avec risque de sectionnement, il a été décidé de déposer ces buts (2022) et d'en remettre des neufs (BP 2023). C'est ce qui a été fait avec la réfection qui était devenue obligatoire du terrain de football (nouveaux buts et remplacement des pare ballons (filets et poteaux) qui étaient défectueux, voire devenus dangereux).
- Pôle sportif :
 - Le lundi 7 août nous avons reçu en mairie, d'une part une pétition signée par 18 familles et d'autre part un courrier anonyme faisant constat des hauteurs excessives des haies d'habitations riveraines du Pôle Sportif...
 - Ci-joint copie de ces documents.
Monsieur le Maire fait lecture du courrier de son projet de réponse à la pétition. Après quelques échanges et modifications qui y sont apportées, il est validé à l'unanimité.

Prochaines dates à retenir :

- Rentrée scolaire lundi 04 septembre 2023 à 8h30, Mme LOHNHERR et M. DE ARAUJO seront présents.
- CA du CCAS le mardi 26 septembre 2023,
- Inauguration du monument aux morts le 30 septembre 2023 (17h15),
- Repas des aînés le dimanche 22 octobre 2023,
- Conseil municipal le jeudi 7 décembre 2023,
- Accueil des nouveaux habitants le samedi 16 décembre 2023 (10h00).

La prochaine réunion est programmée au jeudi 07 décembre 2023 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.